



# ARRETE

## DE MONSIEUR LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**AT2024-037**

### **Portant réglementation de la circulation de l'arrêt et du stationnement à l'occasion du passage de la Flamme Olympique le vendredi 10 mai 2024**

#### **Le Maire de la Ville de Flassans sur Issole,**

Vu les articles, L.511-1 au L511-7 du Code de Sécurité Intérieure,  
Vu les articles, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu l'article R331-6 du Code du Sport,  
Vu le Code de la Route et notamment les art. R411-10 à R411-12 et art. R411-29,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu la Loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions,  
Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de FLASSANS SUR ISSOLE,  
Considérant l'organisation du passage de la Flamme Olympique dans le Var, à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, le vendredi 10 mai 2024,  
Considérant que la ville de Flassans-sur-Isssole a été sélectionnée comme ville-relai pour le passage de la Flamme Olympique, le vendredi 10 mai 2024,  
Considérant le nombre important de visiteurs attendus à cet événement,  
Considérant le plan Vigipirate relevé au niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal AT2024-001 du 08 mars 2024 est abrogé et remplacé par le présent.

**ARTICLE 2** : Le passage de la « Flamme Olympique » dans le Var se déroulera le **vendredi 10 mai 2024**. Elle traversera la commune de Flassans-sur-Isssole à 12h40.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés, notamment sur les voies empruntées par l'épreuve sportive, de façon à assurer une très large information préalable du public.

**ARTICLE 4** : Itinéraire de la « Flamme Olympique » :

- 12h40 : Départ du stade
- Rue Jules Ferry
- Place Pasteur,
- Avenue Général de Gaulle,
- Rue des Ecoles,
- Rue des Grands Prés
- 13h05 : Arrivée Parking des Grands Prés

**La circulation de tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés (secours, organisation, sécurité...) est interdit sur l'ensemble de l'itinéraire.**



# ARRETE

## DE MONSIEUR LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

### **Article 5 : REGLES DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION :**

A partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive et le départ de la Flamme Olympique de la commune, et ce afin de faciliter la mise en place des dispositifs de sécurité et préparer l'évènement, le plan de circulation sera modifié et la circulation sera interdite sur l'ensemble des voies ci-dessous (voir plan annexe 1) :

#### **1/ Restrictions de circulation de 07h00 et jusqu'au départ de la Flamme Olympique de la commune (vers 16h00) :**

- Fermeture de la Rue des Grands Prés et de la Rue des Ecoles dans les 2 sens de circulation, de l'entrée du parking des Grands Prés (partie gravillonnée) jusqu'au croisement avec l'Avenue Général de Gaulle.

**L'indication "Route Barrée" sera apposée sur des barrières aux carrefours précités**

#### **2/ Restrictions de circulation de 07h00 et jusqu'à la fin de la course (vers 14h00) :**

- Fermeture de la Route des Armas au niveau du carrefour Route de Beaumont
- Fermeture Rue de la République au niveau du Rd-Pt Porte d'Azur
- Fermeture du Chemin des Clèdes au niveau du carrefour Jules Ferry
- Fermeture de l'Avenue Général de Gaulle au niveau du carrefour Jean Aicard
- Fermeture de la Rue de l'Horloge dans les deux sens
- Fermeture Impasse du Pressoir

**L'indication "Route Barrée" sera apposée sur des barrières aux carrefours précités**

#### **3/ Restrictions de circulation de 09h00 et jusqu'à la fin de la course :**

- Fermeture Rue Jules Ferry
- Fermeture Place Pasteur
- Fermeture Impasse de l'Ancienne Poste
- Fermeture Impasse des Diligences
- Fermeture Impasse du Colombier
- Fermeture Impasse du Four
- Fermeture Rue Source Saint-Michel
- Fermeture Traverse Marcel Pagnol
- Fermeture sortie du Parking Pierre Puget, côté Traverse Marcel Pagnol)
- Fermeture Parking Jules Ferry (sortie du parking interdite aux véhicules jusqu'à la fin de la course)

### **ARTICLE 6 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT :**

#### **1/ Restrictions de stationnement du lundi 06 mai à 08h00 au lundi 13 mai à 17h00, sur l'ensemble des places de stationnement suivantes :**

- Parking Jean Jaurès : toutes les places situées à droite avant la rampe de sortie du parking
- Rue des Ecoles : la place située à gauche des toilettes publics

#### **2/ Restrictions de stationnement du mardi 07 mai 2024 à 16h00 au vendredi 10 mai 2024 à 17h00, sur l'ensemble des places de stationnement des parkings suivants :**

- Parking Louis Magne
- Parking Jean Jaurès
- Parking des Grands Prés dans sa totalité



# ARRETE

## DE MONSIEUR LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

### **3/ Restrictions de stationnement du mardi 07 mai 2024 à 16h00 au vendredi 10 mai 2024 à 14h00, sur l'ensemble des places de stationnement des voies suivantes :**

- Rue Jules Ferry
- Place Pasteur
- Avenue Général de Gaulle
- Rue des Ecoles

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SECURITE :**

A partir de 09h00, des véhicules du Centre Technique Municipal seront positionnés, chacun avec un chauffeur disponible tout le temps de la course, pour sécuriser les points de passage comme suit :

- 1 véhicule avec chauffeur Rue Jules Ferry au niveau du parking Louis Magne
- 1 véhicule avec chauffeur Place Pasteur au niveau de la Rue de la République
- 1 véhicule avec chauffeur Av Général de Gaulle, au carrefour de la pharmacie
- 1 véhicule avec chauffeur Rue des Grands Prés au niveau de l'entrée du parking en terre
- 1 véhicule avec chauffeur Rue des Grands Prés au niveau de l'arrêt de bus

Les agents de police municipale seront présents à partir de 09h00 et le temps de la course, aux points suivants :

- Impasse du Four (1 agent avec 1 véhicule)
- Impasse du Colombier (1 agent avec 1 véhicule)
- Rue Source Saint-Michel (1 agent avec 1 véhicule)
- Traverse Marcel Pagnol (1 agent avec 1 véhicule)
- Chemin des Clèdes (1 agent avec 1 véhicule)
- Rue de la République au niveau du Parking du Nocturne (1 agent)
- Route des Armas/Beaumont (2 agents avec 1 véhicule)
- Parking Jules Ferry (1 agent avec 1 véhicule)
- Impasse des Diligences (1 agent)
- Impasse du Pressoir, au niveau du pont (1 agent)

Mise en place de barrières anti-véhicule béliet afin d'assurer la fermeture de la Rue de l'Horloge, dans les 2 sens de circulation et de l'Impasse du Pressoir.

**ARTICLE 8** : Une course pédestre des élèves du groupe scolaire "Les Grands Prés", est prévue sur le parcours de la Flamme Olympique, le 10 mai 2024 à 10h30.

**ARTICLE 9** : Le barriérage réglementaire et sécuritaire sera mis en place et entretenu par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 10** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules stationnés sur les emplacements cités à l'article 6 du présent arrêté.

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis systématiquement en fourrière.**

**ARTICLE 11** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.



# ARRETE

## DE MONSIEUR LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**ARTICLE 12** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Flassans sur Issole ou son suppléant et la Police Municipale, Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Brignoles, le Commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie Nationale de le Luc en Provence et Gonfaron, les Commandants des Centres de Secours du Luc en Provence et de Pignans, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Brignoles, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Flassans sur Issole, en l'Hôtel de Ville le 05/04/2024

**Le Maire,**

**JEAN-LOUIS PORTAL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret 85.1025 du 23 Novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (article 9 J.O du 03.12.83) modifiant le décret 65.25 du 11.01.65, relatifs aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 Alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif compétent situé 5 rue Jean Racine 83000 TOULON. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de légalité le : transmissible

Notifié le :